

**ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA BOUTIQUE  
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2014, modifié,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 11 mars 2025, portant approbation de la délégation de pouvoir du conseil d'administration accordée au président de l'université,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs de vente d'objets promotionnels comportant le logotype de l'université Savoie Mont Blanc, destinés aux personnels et usagers de l'établissement, sont les suivants :

Désignation	Prix d'achat HT (marquage inclus)	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
<b>VÊTEMENTS</b>			
Veste de ski homme	98,03 euros	93,33 euros	112,00 euros
Veste de ski femme	82,55 euros	81,67 euros	98,00 euros
(Nouveau) Sweat	23,20 euros	28,00 euros	35,00 euros
(Nouveau) Bonnet	15 euros	18,4 euros	23,00 euros
Echarpe polaire	4,92 euros	6,67 euros	8,00 euros
Tour de cou	9,93 euros	11,67 euros	14,00 euros
<b>BAGAGERIE / ACCESSOIRES</b>			
(Nouveau) Tote Bags	3,90 euros	4,80 euros	6,00 euros
Parapluie	8,19 euros	10,00 euros	12,00 euros
Plaid en PET recyclé	19,14 euros	20,83 euros	25,00 euros
Gourde isotherme	9,06 euros	12,50 euros	15,00 euros

**Article 2 :** Les produits de ventes sont affectés sur l'unité budgétaire 920.06.02.

**Article 3 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université Savoie Mont Blanc et dans les locaux de chaque composante, service et laboratoire.

**Article 4 :** Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*